

## Messages aux pèlerins

Louanges à Allah. Nous Le louons, sollicitons Son aide et implorons Son pardon. Et nous cherchons refuge auprès de Lui contre les maux de nos âmes et les méfaits de nos actes. Celui qu'Allah guide, personne ne pourra l'égarer. Et celui qu'Il égare, nul ne pourra le guider. J'atteste qu'il n'y a pas de divinité en droit d'être adorée si ce n'est Allah et j'atteste que Mohammed est Son serviteur et messenger.

« Vous qui croyez ! Craignez Allah comme Il le mérite et demeurez-Lui entièrement soumis jusqu'à la mort. » (Coran 3/102).

« Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être avant de créer de celui-ci son épouse et, de ce couple, une multitude d'hommes et de femmes qu'Il a dispersés sur terre. Craignez Allah au nom de qui les uns implorent les autres et gardez-vous de rompre les liens du sang. Allah vous observe en permanence. » (Coran 4/1).

« Vous qui croyez ! Craignez Allah ! Tenez des propos justes ! Il vous rendra vertueux et vous pardonnera vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager jouira d'une immense félicité. » (Coran 33/70-71).

Ceci étant dit : voici quelques messages que j'ai écrits à ton attention, cher frère qui souhaite accomplir le Hajj et la Omra. Je demande à Allah qu'elle trouve auprès de toi un bon accueil et qu'elle profite au plus grand nombre. J'y ai mentionné les piliers, les sunnas et les bienséances des rites, ainsi que quelques conseils et remarques qui pourront être utiles au pèlerin durant les rites. Avec l'espoir que cela l'aidera à corriger ses actes de culte, combler les manquements et éviter de commettre certaines erreurs... Qu'Allah fasse qu'elle me soit profitable ainsi qu'à toi. Qu'Allah nous accorde à tous le savoir bénéfique et les œuvres vertueuses. Ô, Allah, apaise nos cœurs par la mention de Ton nom. Fais-nous aimer Ton obéissance. Inspire-nous le droit chemin ô Toi le Généreux.

### L'incitation à faire le pèlerinage à la maison sacrée

Allah soit loué pour avoir imposé à Ses serviteurs le pèlerinage à Sa maison antique et avoir suscité en eux l'envie de la visiter. Prières et salut sur celui, par le biais duquel Allah a éclairé la voie et le chemin, ainsi que sur les membres de sa famille, ses compagnons et leurs successeurs jusqu'au jour de la résurrection.

Allah a imposé à Ses serviteurs le pèlerinage à Sa maison antique une fois dans leur vie. Il en a fait un des cinq piliers de l'Islam sur lequel il repose comme il est dit dans le hadith : « L'islam repose sur cinq piliers ... et il cita parmi eux : le pèlerinage à la maison sacrée d'Allah. » Rapporté par Boukhari et Mouslim.

Le Hajj est une obligation clairement établie dans le Coran, la Sunna, et par le consensus des savants. Les âmes étant naturellement enclines à l'amour de son pays, chacun y est attaché et ne souhaite pas le quitter. Le Législateur a donc fortement incité les fidèles à faire le Hajj. Il y a corrélé d'éminents mérites et des récompenses immenses. Ceci parce que le faire exige de quitter ses terres et ses habitudes, sa

famille, ses biens, ses amis et les siens. Et aussi, pour inciter les fidèles à se rendre sur les lieux saints pour visiter les endroits où est descendue la révélation et le message divin.

## **Cher frère, empresse-toi de faire le Hajj sans plus attendre**

Allah, exalté soit-Il, dit :

« Se rendre en pèlerinage à ce sanctuaire est un devoir envers Allah pour quiconque en a les moyens. Quant à celui qui, par impiété, se détourne de cette obligation, qu'il sache qu'Allah peut parfaitement se passer des hommes. » (Coran 3/97).

Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « Que celui qui veut faire le pèlerinage s'empresse de le faire, car il se peut qu'il tombe malade, ne plus disposer de monture pour s'y rendre ou qu'il lui arrive un empêchement. » Rapporté par Ibn Mâjah et jugé authentique par Al-Albânî. Omar ibn Al-Khattâb a dit : « J'ai songé à envoyer des hommes dans les contrées pour s'enquérir des hommes qui ont les moyens de faire le Hajj et ne l'ont pas fait. Ils pourraient ainsi leur imposer de payer la Jizya (impôt dû à l'état par les juifs et les chrétiens vivant en terre d'Islam). Ces gens ne sont pas musulmans... Ces gens ne sont pas musulmans. »

## **Le Hajj efface tous les péchés qui l'ont précédé**

Selon 'Amr ibn Al-Âs : « lorsque Allah a ouvert mon cœur à l'islam, je me suis rendu auprès du Messenger d'Allah et lui ai dit : « Tends la main, afin que je te prête allégeance. » Il tendit la main, mais je retins la mienne. Il me dit : « Qu'y a-t-il, 'Amr ? » Je dis : « Je souhaite poser une condition. » « Laquelle ? » Demanda-t-il. « Que me soient pardonnés mes péchés antérieurs », répondis-je. Il dit : « Ne sais-tu pas que l'Islam efface les péchés qui lui sont antérieurs, de même que la Hijrah et le Hadj ? » Rapporté par Mouslim.

## **Le Hajj est une purification des péchés**

Abou Horayra (qu'Allah soit satisfait de lui) rapporte avoir entendu le Messenger d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) dire : « Quiconque accomplit le pèlerinage en s'abstenant de toute obscénité et de tout péché en reviendra aussi pur que le jour où sa mère l'a enfanté. » Ceci est la version de Boukhari. Celle de Mouslim est la suivante : « Celui qui vient à la maison... » ce qui comprend faire la Omra. La version de Dârqutnî dit : « Celui qui fait le Hajj et la 'Omra... » Le terme Al-Rafath employé en arabe dans ce hadith correspond aux relations sexuelles ou au fait de les mentionner explicitement ou à toute parole obscène. Al-Azhari explique : c'est une parole globale relative à tout ce que peut vouloir un homme d'une femme. Les péchés correspondent à toute désobéissance à Allah. Il en reviendra aussi pur que le jour où sa mère l'a enfanté c'est-à-dire sans péché. Ibn Hajar explique : il semble que lui soient pardonnés les petits péchés et les grands et même leurs conséquences.

## **Le Hajj est l'un des meilleurs actes de bonté**

D'après Abou Horayra (qu'Allah soit satisfait de lui) le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) fut interrogé en ces termes : « Quelle est l'œuvre la plus méritoire ? » Il répondit : « La foi en Allah et en Son Messenger. » On demanda : « Et ensuite ? » Il répondit : « Le combat pour la cause d'Allah. » « Et ensuite ? » « Un pèlerinage pur de tout péché », répondit-il. Rapporté par Boukhari et Mouslim.

Abou Al-Cha'thâ a dit : j'ai médité sur les actes de bonté et j'ai constaté que la prière fatigue le corps de même que le jeûne, alors que l'aumône éprouve les biens. Mais le Hajj les éprouve les deux.

## **Les mérites d'un Hajj pur de tout péché**

D'après Abou Horayra (qu'Allah soit satisfait de lui) le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « Le petit pèlerinage ('Omra) efface les péchés commis depuis celui qui l'a précédé. Quant au grand pèlerinage (Hajj) pur de tout péché, il n'a d'autre récompense que le Paradis. » Rapporté par Boukhari et Mouslim.

L'expression Al-Hajj Al-Mabrûr, soit le Hajj pur de tout péché, signifie qu'il n'est entaché d'aucun péché. Mais une autre explication a été avancée : le Hajj qui est accompli sans ostentation ni pour redorer sa réputation, ni obscénité ou péché. On a aussi expliqué que les signes d'un Hajj pur de tout péché, est que le fidèle accomplit davantage de bien après les rites et ne retourne pas aux péchés une fois revenu chez lui. Al-Hasan Al-Basrî a dit : Un Hajj pur de tout péché consiste à ce que le pèlerin retourne chez lui en renonçant à ce monde et en aspirant à l'au-delà. On a aussi rapporté cette définition : le Hajj pur de tout péché consiste à donner à manger, tenir des propos agréables et à répandre le salut. En réalité, cela inclut toutes ces définitions.

## **Le Hajj est le Djihad de la femme**

Aïsha, qu'Allah l'agrée, rapporte avoir dit au Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) : « Messenger d'Allah ! Nous, les femmes, le combat pour la cause d'Allah, pouvons-nous y participer ? » « Le meilleur moyen, pour vous, de lutter pour la cause d'Allah consiste à accomplir un pèlerinage pur de tout péché », répondit-il. Elle dit alors : je ne délaisserai plus le Hajj depuis que j'ai entendu cela du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam). Rapporté par Boukhari et Mouslim.

D'après Abou Horayra (qu'Allah soit satisfait de lui) qui le tient du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) : « Le Djihad de l'homme âgé, de l'homme faible et de la femme consiste à faire le Hajj et la Omra. » Rapporté par Al-Nassâ'î et jugé bon par Al-Albânî.

## **Le Hajj et la Omra débarrassent le fidèle de la pauvreté et des péchés**

D'après Jâbir (qu'Allah soit satisfait de lui) le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « Faites assidûment le Hajj et la Omra, car ils débarrassent le fidèle de la pauvreté et des péchés comme le feu débarrasse le fer de ses impuretés. » Rapporté par Al-Tabrânî et Dârqutnî et jugé authentique par Al-Albânî.

D'après Ibn Mas'ûd (qu'Allah soit satisfait de lui) le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « Faites assidûment le Hajj et la Omra, car ils débarrassent le fidèle de la pauvreté et des péchés comme le feu débarrasse le fer, l'argent et l'or de leurs impuretés. Quant au grand pèlerinage (Hajj) pur de tout péché, il n'a d'autre récompense que le Paradis. » Rapporté par Al-Tabrânî et Dârqutnî et jugé authentique par Al-Albânî.

## **Le premier message : la sincérité**

La sincérité est le premier pilier des actes de cultes. Allah, exalté soit-Il, dit :

« Que celui donc qui espère rencontrer son Seigneur accomplisse de bonnes œuvres et n'associe nulle divinité au culte de son Seigneur. » (Coran 18/110).

Cher frère, chère sœur, que ton Hajj soit fait sincèrement pour Allah, sans ostentation ni pour redorer une réputation, mais uniquement dans le but de gagner la satisfaction d'Allah. Et non pas pour se vanter d'avoir fait le Hajj ou pour qu'on dise : le Hajj untel. La sincérité est indispensable, tenez la comme principes premiers.

## **Le deuxième message : se conformer aux préceptes du Prophète**

Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) est notre modèle et notre exemple en toute chose, pour des faits minimes ou importants. La félicité et le salut ne sont obtenus qu'en se conformant à ses préceptes. Le bonheur et la quiétude en agissant selon sa conduite. Allah, exalté soit-Il, dit :

« Vous avez un bel exemple à suivre dans le Messenger d'Allah, exemple édifiant pour quiconque espère la récompense d'Allah ici-bas et dans l'au-delà, et invoque fréquemment Son nom. » (Coran 33/21).

« Dis : « Si vous aimez véritablement Allah, suivez-moi ! Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés. » » (Coran 3/31).

Allah a fait qu'une des exigences et un des signes du véritable amour du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) consiste à se conformer à ses préceptes. Alors aimes-tu réellement le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) ?

## **Le troisième message : un savoir authentique est le garant d'un acte de culte juste**

Allah, exalté soit-Il, dit :

« Allah élèvera le rang de ceux d'entre vous qui ont cru et reçu la science. » (Coran 58/11).

Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « La supériorité du savant sur l'adorateur est à l'image de la supériorité de la lune sur les autres astres. »

Le savoir est le chemin vers une adoration correcte puisque c'est par ce biais qu'on peut connaître ce qu'Allah attend de nous et la conduite du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam). Ainsi, avant chaque adoration, veille à en apprendre les piliers, les conditions, les actes obligatoires, les sunnas, de façon à les faire. Veille également à apprendre ce qui invalide les actes et annule la récompense de façon à les éviter.

## **Le quatrième message : Le Tawhid avant tout**

Le Tawhid est le premier pilier de l'islam et aucun acte de culte n'est valide si le fidèle n'a pas réalisé le principe du monothéisme. C'est pour cette raison qu'Allah a suscité des messagers et révélé des livres. Allah, exalté soit-Il, dit :

« Nous avons suscité à chaque peuple un Messenger qui l'a exhorté à adorer Allah et à fuir les fausses divinités. » (Coran 16/36).

« Sache donc qu'il n'est de divinité digne d'être adorée qu'Allah et implore le pardon de tes péchés. » (Coran 47/19).

Il y a pourtant des gens qui s'affilient à l'Islam et commettent des actes ou prononcent des paroles qui s'opposent au principe même du monothéisme, l'annulent ou entachent partiellement ce qui en est obligatoire. Et entre autres : faire un vœu à autre qu'Allah, comme le vouer à un saint ou ceux qui sont enterrés dans leurs tombes.

De même que solliciter le secours d'autre qu'Allah, invoquer autre qu'Allah, chercher à combler un besoin auprès d'autre qu'Allah :

« Qui répond aux prières du malheureux, » (Coran 27/62).

Il en est ainsi de jurer par ses père et mère comme ceux qui disent : par le prophète, par Hussain, par la miséricorde de mon père... ou d'autres propos similaires. Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « Que celui donc qui veut prononcer un serment, jure par Allah ou se tait. » Rapporté par Boukhari et Mouslim.

Cher frère, veille à connaître les piliers du Tawhid et ses bases afin de les préserver. Et connaître également les annulatifs du Tawhid et ce qui s'y oppose comme l'a dit le poète :

*J'ai pris connaissance ce qu'était le mal uniquement pour m'en protéger*

*Qui ne sait pas discerner le bien du mal finit par y tomber*

## **Le cinquième message : prends garde aux hérésies**

Une hérésie est une innovation dans la religion, une pratique (ou une croyance) qui n'existait pas du temps du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam). Et si elle n'existait pas à son époque, alors elle ne pourra jamais faire partie de la religion. Tout le bien consiste à suivre les prédécesseurs et tout le mal réside dans ce qu'ont innové leurs successeurs. Et le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « Méfiez-vous des innovations en matière de religion. » Rapporté par Ahmad, Tirmidhi, et jugé authentique par Al-Albânî. Et Ibn Mas'ûd a dit : suivez les anciens, n'innovez rien, est suffisant.

Cher frère, prends garde à ne pas tomber dans une hérésie. Après le polythéisme, c'est l'une des portes les plus dangereuses que le diable puisse ouvrir devant toi. Veille à connaître les sunnas et à te tenir loin des hérésies. Et ceci ne peut se faire qu'en détenant un savoir utile et en interrogeant les savants.

## **Le sixième message : les bienséances du Hajj et de la Omra**

Les bienséances du Hajj se divisent en deux : obligatoires et recommandés.

Les bienséances obligatoires : il s'agit pour le fidèle d'accomplir tous les actes obligatoires du Hajj et ses piliers, et d'éviter tous les actes interdits et plus particulièrement ceux liés à l'état de sacralisation (Al-Ihrâm). Mais aussi les autres interdits de façon plus générale. Allah, exalté soit-Il, dit :

« Le pèlerinage se déroule en des mois déterminés. Quiconque s'impose d'accomplir le pèlerinage au cours de ces mois doit s'interdire tout rapport conjugal, tout péché et toute vaine dispute pendant la durée du pèlerinage. » (Coran 2/197).

Les bienséances recommandées : il s'agit, au cours du voyage, de faire tout ce qu'il convient et entre autres, faire preuve de bonté d'âme, de générosité et d'un noble comportement. Mais aussi, adopter une belle attitude, être au service de ses frères, supporter leurs méfaits, s'abstenir de leur causer du tort, être bienveillant à leur égard, que ce soit avant ou après s'être mis en état de sacralisation. En effet, ces comportements méritoires sont requis de chaque fidèle en tout lieu et tout temps. Il en est de même des bienséances recommandées en accomplissant l'acte de culte comme, pour le pèlerin, de faire le pèlerinage sous la forme la plus complète. Le fidèle devrait veiller à accomplir les actes et les paroles recommandées.

## **Le septième message : le Hajj et ses piliers**

Le Hajj consiste à ce que le pèlerin se mette en état de sacralisation à partir du point d'entrée du pèlerinage qu'on appelle le Mîqât. Puis de se rendre à Mina, puis à 'Arafat, puis à Muzdalifa, puis à Mina une seconde fois, de tourner autour de la Ka'ba et effectuer les allers-retours entre les monts Safa et Marwa, et enfin, accomplir le reste des rites du Hajj. Le Hajj est une obligation, cela fait l'objet du consensus des musulmans. C'est l'un des cinq piliers de l'Islam.

La validité du Hajj requiert du fidèle des conditions obligatoires qui sont : l'Islam – la raison – la puberté – être de condition libre (et non servile) – la capacité financière et physique. Quant aux piliers du Hajj, ils sont au nombre de quatre : Al-Ihrâm – stationner sur le mont 'Arafat – tourner autour de la Ka'ba – faire les allers-retours entre les monts Safa et Marwa. Celui qui n'accomplit pas correctement un de ces piliers n'a pas accompli ses rites entièrement et son Hajj n'est pas valide.

Quant aux actes obligatoires du Hajj, ce sont les suivants :

1- Se mettre en état de sacralisation à partir du Mîqât. 2- stationner à 'Arafat jusqu'au Maghrib. 3- Passer la nuit à Muzdalifa. 4 – passer deux nuits à Mina après le Aïd. 5- Lapidier les stèles. 6- faire le Tawâf d'adieu avant de quitter la Mecque. Celui qui n'accomplit pas correctement un de ces piliers volontairement est coupable d'un péché et redevable d'une expiation qui est le sacrifice d'un mouton dont la viande devra être distribuée aux pauvres de la Mecque. S'il ne l'a pas fait volontairement alors il n'a commis aucun péché et n'est redevable de rien.

## **Le huitième message : les interdits liés à l'état de sacralisation**

.1- le rapport sexuel. 2- Toucher son conjoint avec envie et tout préliminaire. 3- le contrat de mariage. 4 – demander une femme en mariage. 5 -tuer un gibier. 6- se parfumer, son corps ou son vêtement, après avoir émis l'intention d'entrer en état de sacralisation. 7- pour un homme, porter un Qamîs, un sarouel, un burnous, un turban ou des chaussons. 8 – Pour un homme, se couvrir la tête avec tout ce qui la touche comme un keffieh, un turban, un châle, sachant qu'il est permis de se mettre à l'ombre sous une tente, un parasol, le toit d'une voiture. 9- Pour les femmes, un des interdits liés à cet état est de porter le Niqâb et des gants, et il n'y a pas de mal à ce qu'elle rabaisse un vêtement au-dessus de son visage pour le dissimuler en présence des hommes qui lui sont étrangers. Ce qui est interdit est de porter un Niqâb. De même, elle a le droit de couvrir une partie de ses mains avec ses vêtements.

## **Le neuvième message : la description du Hajj**

Mentionnons ici la description du Hajj de façon globale et concise : si le fidèle veut faire le Hajj, il doit se diriger vers la Mecque durant les mois du Hajj. Le mieux est de se mettre en état de sacralisation pour une Omra dans un premier temps de façon à accomplir son pèlerinage selon le rite Al-Tamattu'. Il se met en état de sacralisation à partir du Mîqât pour faire une Omra. A ce moment, il prend un bain rituel comme il le fait en se purifiant d'un état d'impureté majeur. Il se parfume, sur la tête et la barbe. Il revêt ses vêtements de l'Ihrâm et émet l'intention d'entrer en état de sacralisation après une prière obligatoire si c'est le moment. Ou alors, il le fait après avoir accompli une prière surrogatoire en ayant l'intention que ce soit une prière sunna en raison de ses ablutions puisqu'il n'y a pas de prière surrogatoire particulière pour l'Ihrâm. En effet, rien n'a été rapporté du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) à ce sujet. Ensuite, le fidèle dit : Labbayk Allahumma Omra, Labbayk Allahumma Labbayk, Labbayk Lâ Sharîka Laka Labbayk, Inna Al-Hamda Wa Al-Ni'mata Laka Wa Al-Mulk, Lâ Sharîka Laka. Ce qui signifie : Je viens à Toi ô seigneur pour une 'Omra, je viens à Toi Tu n'as aucun associé dans l'adoration, je viens à Toi. C'est à Toi qu'appartiennent les louanges, les bienfaits et la royauté, Tu n'as aucun associé dans l'adoration. Et le fidèle doit prononcer cette formule jusqu'à arriver à la Mecque.

Il s'arrêtera de la prononcer en commençant à faire ses tours de la Ka'ba qu'il débutera au niveau de la pierre noire qu'il touchera, voire embrassera si cela lui est possible. Et si ce n'est pas possible, il fera un signe en sa direction de loin en disant : Au nom d'Allah, Allah est le plus grand, ô Allah, par foi en Toi et en Ton livre, et pour honorer l'engagement que Tu nous as fait prendre, pour me conformer aux préceptes de Ton Messenger (Salla Allahu Alaihi wa Sallam). Puis il fait en sorte que la Ka'ba soit sur sa gauche et commence à faire les sept tours en les commençant et les terminant au niveau de la pierre noire. Durant les trois premiers tours, il peut presser le pas en faisant des pas proches les uns des autres. Il peut aussi découvrir son épaule droite en plaçant sa cape sous l'aisselle, et ce, durant tous les tours. Après avoir fini les sept tours, il accomplit deux unités de prière derrière la station d'Abraham. Durant les Tawâfs, il faut aussi dire Allah Akbar à chaque fois qu'on passe au niveau de la pierre noire. Et entre la pierre noire et le coin yéménite, il dit : « Seigneur ! Accorde-nous bonheur ici-bas et félicité dans l'au-delà, et préserve-nous du châtement de l'Enfer ! » (Rabbanâ 'Âtina Fi Al-Dunia Hasanat Wa Fî Al-Âkhirati Hasanat Wa Qînâ 'Adhâb Al-Nâr). Durant le reste des Tawâfs, il peut dire les invocations qu'il veut.

Il n'y a pas d'invocation spécifique pour chaque tour effectué autour de la Ka'ba. Le fidèle doit donc prendre garde à ces livrets entre les mains de nombreux pèlerins qui en font mention. Ceci est une hérésie et aucune de ces invocations n'a été rapportée du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam). Et c'est lui qui a dit : « Toute hérésie est un égarement. » Rapporté par Abou Daoud Tirmidhi Ahmad et Ibn Maja.

Autre point auquel il est obligatoire de faire attention de bien passer derrière le giron d'Isma'îl et non pas dans l'espace entre lui et la Ka'ba. Le faire est une erreur parce que l'emplacement en question fait partie de la Ka'ba (puisque celle-ci fut déplacée de son emplacement initial). S'il agit ainsi, le pèlerin n'a pas réellement tourné autour de la Ka'ba et son tour n'est pas valide.

Après les Tawâfs, le fidèle doit prier deux unités de prière derrière la station d'Ibrahim, si cela est possible. Sinon, il peut le faire dans n'importe quel endroit de la mosquée. Il se rend ensuite vers le mont Safa. Et une fois à proximité, il récite ce verset :

« Le rite d'As-Safâ et Al-Marwah appartient assurément au culte institué par Allah. » (Coran 2/158).

Et il ne le répétera plus après cela. Il monte alors sur le mont et fait face à la Ka'ba, il lève ses deux mains vers le ciel et proclame la grandeur d'Allah et Le loue en disant : Allah Akbar, Al-Hamd Lillah. Puis il dit :

Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, Dieu unique et sans associés. Il règne en Maître absolu sur la Création, Il mérite toutes les louanges et Il a pouvoir sur toute chose. Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah. Il a réalisé Sa promesse, Soutenu Son serviteur et battu les coalisés Seul.

lillâhi lâ ilâha illallâhou wahdahou lâ charîka lahou, lahoul-moukhou, wa lahou al-hamdou, wa houwa 'alâ koulli chay'in qadîr. lillâhi lâ ilâha illallâhou wahdahou Anjaza Wa'dah Wa Nasara 'Abdah Wa Hazama Al-Ahzâb Wahdah.

Ensuite, il fait des invocations, répète cette formule, fait à nouveau des invocations, redit cette formule pour une troisième fois. Il descend ensuite en direction du mont Marwa. En marchant, jusqu'à arriver au signal vert – c'est un pilier qui est de couleur verte pour qu'on le reconnaisse – à partir duquel il pressera le pas jusqu'au signal vert suivant. Il pourra même trotter s'il n'y a pas trop de monde et qu'il peut le faire sans causer de tort aux autres pèlerins. Il reprendra en marchant à partir du deuxième pilier vert. Arrivé au niveau de Marwa, il monte sur sa hauteur, fait face à la Ka'ba, lève ses mains au ciel et dit la même chose que ce qu'il a dit lorsqu'il était sur le mont Safa. Il a alors accompli un tour. Il retourne à Safa et a fait alors un deuxième tour. Il y dira et fera la même chose qu'au premier tour.

Un aller entre Safa et Marwa est comptabilisé comme un tour. Et un retour entre Marwa et Safa est comptabilisé comme un tour. Après avoir fait sept tours, il se coupe les cheveux. Il doit se couper les cheveux de toutes les parties de sa tête. La femme ne doit couper que la pointe de ses cheveux de la taille d'une phalange. En se coupant les cheveux, le pèlerin est complètement sorti de son état de sacralisation. Il peut désormais faire ce qui lui était interdit jusqu'alors, se parfumer, porter ses vêtements normaux et avoir des rapports avec son épouse et autre.

Lorsqu'arrive le huitième jour de Dhu Al-Hijja, le fidèle se met en état de sacralisation pour le Hajj. Il prend un bain rituel, se parfume, revêt son vêtement de l'Ihrâm (pagne et cape) et se rend à Mina où il y priera le Dhohr, le 'Asr, le Maghrib, le 'Ishâ et le Fajr. Cinq prières, celles de quatre unités de prière doivent être ramenées à deux unités. Chacune d'elle doit être priée en son heure. On ne doit pas les réunir et en prier deux l'une à la suite de l'autre, mais uniquement prier celles de quatre unités en deux (soit le Dhor, 'Asr et 'Ishâ).

Lorsque le soleil se lève le jour de 'Arafat, il se rend sur le mont 'Arafat. Il fait une halte à Namira si cela lui est possible. Sinon, il va directement à 'Arafat et s'y installe. Une fois le zénith passé, il prie le Dhohr et le 'Asr à la suite, au début de l'heure du Dhohr, deux unités pour chacune d'elle. Ensuite, il se consacre à l'évocation d'Allah, à L'invoquer, à lire le Coran et à tout autre acte qui le rapproche d'Allah. Qu'il veille à la fin de cette journée à bien invoquer Allah, car c'est une heure propice à l'exaucement des invocations.

Au coucher du soleil, il se rend à Muzdlifa où il y priera le Maghrib et le 'Ishâ, l'un à la suite de l'autre, en ramenant le 'Ishâ à deux unités de prière au lieu de quatre. Il y restera jusqu'à prier le Fajr. Il invoquera le seigneur jusqu'à ce que l'horizon soit très jaunâtre. Il se rendra ensuite à Mina. Pour toute personne qui a du mal avec les encombrements, il lui est possible de quitter Muzdalifa avant le Fajr puisque le Prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) a autorisé certaines personnes à le faire.



Arrivé à Mina, il s'empresera de lapider la stèle de la première 'Aqaba, avant toute chose, avec sept pierres. Il dira Allah Akbar en jetant chaque pierre. Ensuite il procédera au sacrifice de sa bête et se raser le crâne, ce qui est mieux que de seulement se couper les cheveux, bien qu'il n'y ait aucun mal à le faire. La femme coupe la pointe de ses cheveux de la taille d'une phalange. Le fidèle est alors affranchi de tous les interdits du Hajj sauf des rapports sexuels et la chasse.

Après s'être parfumé et enfilé ses vêtements normaux, il se rend à la Mecque et accomplit le Tawâf Al-Ifâda, sept tours autour de la Ka'ba. Il fait sept tours entre les Safa et Marwa. Ce Tawâf et ces allers-retours sont ceux du Hajj alors que les premiers qu'il avait faits auparavant étaient ceux de la Omra. Ici, le fidèle est libéré de tous les interdits liés à l'état de sacralisation et il peut même avoir des rapports avec son épouse.

Arrêtons-nous ici et regardons ce que doit faire le pèlerin le jour du Aïd : lapider la stèle de 'Aqaba, sacrifier sa bête, se raser le crâne ou couper ses cheveux, faire les Tawâfs, les allers-retours entre Safa et Marwa, ce qui fait cinq rites, selon cet ordre. S'il en a fait certains avant d'autres, il n'y a aucun mal à cela. En effet, le jour du Aïd, on interrogea plus d'une fois le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) sur des rites faits avant d'autres et il dit à chaque fois : « Il n'y a aucun mal à cela. » Rapporté par Boukhari et Mouslim. Et ceci relève de la facilité accordée par Allah et de Sa miséricorde envers Ses serviteurs.

Reste encore les rites suivants à effectuer : passer les nuits à Mina le 11, 12 et 13<sup>ième</sup> jour du mois de Dhu Al-Hijja. Le 13<sup>ième</sup> jour pour celui qui souhaite s'y attarder, comme il est dit dans le verset :

« Invoquez le nom d'Allah un nombre limité de jours. Quiconque s'empresse de quitter Mina après deux jours seulement ne commet aucun mal, pas plus que celui qui préfère s'attarder, à condition de se préserver du péché. » (Coran 2/203).

Le fidèle y passe donc ces nuits et il lui est suffisant d'y passer la plus grande partie de la nuit.

Après le Zénith du 11<sup>ième</sup> jour, il va lapider les trois stèles. Il commence par la plus petite qui est la première. Des trois stèles, c'est celle qui se trouve à l'est. Il jette sept pierres de façon successive. Il dit Allah Akbar en lançant chaque pierre. Puis il se tient à l'écart de la foule, en direction de la Qibla, levant les mains, invoquant longuement Allah. Il se rend ensuite vers la deuxième stèle, la moyenne, il jette sept pierres de façon successive. Il dit Allah Akbar en lançant chaque pierre. Puis il se tient à l'écart de la foule, en direction de la Qibla, levant les mains, invoquant longuement Allah. Il se rend ensuite vers la stèle d'Al-'Aqaba, il jette sept pierres de façon successive. Il dit Allah Akbar en lançant chaque pierre. Mais il ne reste pas à cet endroit pour faire des invocations, prenant en cela l'exemple du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam).

Le 12<sup>ième</sup> jour, il lapide les trois stèles de la même façon. Et le 13<sup>ième</sup> jour, s'il souhaite s'attarder, il en fera de même.

Durant ces trois jours, il n'est pas permis au fidèle de lapider les stèles avant le zénith puisque le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) ne l'a fait qu'après que le soleil a dépassé le zénith, et c'est lui qui a dit : « Apprenez de moi vos rites. » Rapporté par Mouslim et Al-Bayhaqî dont c'est la version. Les compagnons attendaient le zénith, et une fois passé, ils allaient lapider les stèles. S'il était permis de le faire avant, il l'aurait dit à sa communauté, soit en le faisant, soit en le disant, soit en approuvant un de ses compagnons qui l'aurait fait. Mais puisqu'il a choisi de lapider les stèles en milieu de journée, en

pleine chaleur, et non en début de journée quand cela est moins pénible pour les gens, on en déduit qu'il n'est pas permis de le faire à ce moment. Si cela avait été le cas, cela aurait été légiféré puisque c'est le plus aisé. Et en principe, Allah légifère toujours ce qu'il y a de plus aisé. Toutefois, si la foule est insupportable au fidèle, il peut, au lieu de lapider les stèles en milieu de journée, le faire le soir. Rien ne dit que cela est invalide. Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a défini le début du moment à partir duquel on peut lapider les stèles sans déterminer la fin de ce temps. Aussi, il n'y a pas de limite de temps si aucune n'a été définie.

Le fidèle doit aussi prendre garde à ne pas être négligent en ce qui concerne la lapidation des stèles. En effet, c'est le cas de certains qui délèguent des tiers pour le faire en leur nom alors qu'ils ont la possibilité de le faire eux-mêmes. Il n'est pas permis d'agir ainsi et cela n'est pas suffisant pour valider ce rite puisqu'Allah, exalté soit-Il, dit :

« Accomplissez pour Allah le grand et le petit pèlerinage » (Coran 2/196). C'est-à-dire, le mener à son terme. Or, la lapidation des stèles fait partie des rites du Hajj. Le fidèle ne doit donc pas faire preuve de manquement. Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) n'a pas autorisé les faibles personnes de sa famille à déléguer ce rite à quiconque. Au contraire, il leur a permis de quitter Muzdalifa vers la fin de la nuit pour lapider eux-mêmes la grande stèle (la stèle d'Al-'Aqaba) avant de se retrouver dans la foule. D'ailleurs, il n'a pas non plus autorisé les bergers qui devaient partir avec leur troupeau à déléguer quiconque pour lapider les stèles en leur nom. Il leur a plutôt permis de lapider le premier jour, de ne pas le faire le deuxième et de revenir le faire le troisième. Tout ceci indique qu'il est très important que le fidèle lapide les stèles lui-même et qu'il n'est pas permis de déléguer ce rite à une tierce personne. Ceci dit, en cas de nécessité, il n'y a pas de mal à déléguer ce rite comme peuvent le faire un pèlerin qui est malade, âgé et ne peut pas se rendre aux stèles. Ou alors, pour une femme enceinte qui craint pour elle ou son enfant. Dans ces cas, il est permis de déléguer ce rite à un tiers.

Et si des citations ne nous avaient pas indiqué que des compagnons avaient lapidé les stèles au nom de certains enfants, on aurait pu affirmer que le pèlerin qui n'a pas la capacité de lapider les stèles n'a pas à le faire. Et ce, parce que c'est une obligation qu'il ne peut pas faire et qui, en conséquence, ne lui incombe pas. Mais puisqu'il a été rapporté qu'un tel rite a été délégué pour être fait au nom d'un tiers, il n'y a pas de mal à considérer que tous ceux qui sont dans le même cas peuvent bénéficier de cette même dérogation.

L'essentiel est de vénérer les rites instaurés par Allah et ne pas les négliger, faire ce que l'on peut par nous-mêmes parce que c'est une adoration, comme l'a dit le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) : « Le Tawâf autour de la maison sacrée, les allers-retours entre Safa et Marwa, la lapidation des stèles, tous ces rites ont été institués pour évoquer Allah. » Rapporté par Abou Daoud Tirmidhi Ahmad.

Une fois les rites terminés, il ne doit pas quitter la Mecque avant d'avoir fait le Tawâf d'adieu, comme cela est rapporté par Ibn Abbâs, qu'Allah soit satisfait de lui : les gens quittaient la Mecque dans toutes les directions et le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) dit : « Que personne ne quitte la Mecque avant que le dernier rite qu'il fasse soit de tourner autour de la Ka'ba une dernière fois. » Rapporté par Boukhari et Mouslim. Sauf pour une femme qui a ses règles ou ses lochies et qui a déjà fait le Tawâf Al-Ifâda, celui du Hajj. Dans ce cas, elle n'a pas à faire le Tawâf d'adieu comme cela est rapporté par Ibn Abbâs, qu'Allah soit satisfait de lui : « Il a été ordonné aux gens que leur dernier rite avant de quitter la Mecque soit de faire un Tawâf d'adieu. Mais cela n'a pas été exigé de la femme qui a ses menstrues. » Rapporté par Boukhari et Mouslim. Et aussi, parce que quand on a dit au Prophète (Salla Allahu Alaihi

wa Sallam) que Safia, qui avait ses menstrues, avait déjà fait son Tawâf Al-Ifâda, il dit : « Alors elle peut partir. » Rapporté par Boukhari et Mouslim, et aussi Ahmad dont c'est la version.

Le Tawâf d'adieu doit absolument être le dernier rite du fidèle. On sait ainsi que les gens qui viennent à la Mecque pour le faire, mais retournent ensuite à Mina pour lapider les stèles, et de là-bas, prennent la route pour rentrer dans leur pays, ont commis une erreur. Leur Tawâf d'adieu n'est pas valide puisque ce n'est pas le dernier rite qu'ils ont fait avant de quitter la Mecque, mais leur dernier rite a été de lapider les stèles.

## **Le treizième message : la femme et le Hajj**

Le Hajj est la part du Djihad que la femme doit faire, comme cela a été relaté par Aisha, qu'Allah l'agrée, qui rapporte avoir demandé au Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) : « Messenger d'Allah ! Nous, les femmes, avons-nous à faire le combat pour la cause d'Allah ? » « Oui, pour vous, lutter pour la cause d'Allah consiste à accomplir un pèlerinage, un Hajj ou une Omra. » Rapporté par Ahmad et Ibn Mâjah. Il y a des conditions générales pour le Hajj, valables pour l'homme et la femme, il s'agit d'être musulman, doué de raison, de condition libre, être pubère, et avoir la capacité financière. Et il y a d'autres conditions spécifiques à la femme :

.1- être accompagné par un Mahram : il s'agit de son mari ou de tout homme avec qui il est impossible qu'elle se marie en raison de son lien de parenté comme son père, son fils, son frère. Ou avec lequel il lui est interdit de se marier pour une raison valable, comme un frère de lait, le mari de sa mère, le fils de son mari. La preuve à ce sujet est le hadith de Ibn Abbâs qui a entendu le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) dire : « Que nulle femme ne reste seule avec un homme sans la présence d'un Mahram ou ne voyage sans être accompagnée d'un Mahram. » Un homme dit alors : « Messenger d'Allah ! J'ai été enrôlé dans telle expédition et ma femme est allée en pèlerinage. » Le Messenger d'Allah lui ordonna : « Va accomplir le pèlerinage avec ta femme. » Rapporté par Boukhari et Mouslim.

Selon Ibn Omar, le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au Jour dernier d'effectuer un voyage de trois jours sans être accompagnée de son mari ou d'un homme avec lequel le mariage lui est interdit (Mahram). » Rapporté par Boukhari et Mouslim.

Les hadiths interdisant à la femme de voyager pour se rendre au Hajj et ailleurs sont nombreux. En effet, la femme est faible et peut être amenée à faire face à des difficultés au cours de son voyage que seuls des hommes peuvent affronter. La femme est aussi la cible des convoitises des hommes libertins. Il faut donc absolument que la femme soit accompagnée d'un Mahram qui la protège. Ce Mahram qui l'accompagne doit aussi réunir plusieurs conditions : être doué de raison, pubère, être musulman. Si la femme désespère de trouver un Mahram alors il faut qu'elle délègue un tiers pour faire le Hajj en son nom.

.2- S'il s'agit d'un Hajj surrogatoire, elle doit demander l'autorisation de s'y rendre à son mari puisqu'en voyageant, elle le prive de certains de ses droits. Le mari a le droit de lui interdire de se rendre à un Hajj surrogatoire.

.3- Il est valide pour un homme de déléguer l'accomplissement du Hajj ou de la Omra à une femme, ceci à l'unanimité des savants, comme il est valable pour la femme de déléguer un homme ou une autre femme comme sa fille ou une autre.

.4- Si, sur le chemin du Hajj, la femme a ses menstrues, elle doit continuer son chemin et faire tous les rites du Hajj comme le font les autres femmes en état de pureté rituelle si ce n'est qu'elle n'a pas le droit de faire le Tawâf. Et si cela arrive au moment de se mettre en état de sacralisation, alors elle doit le faire puisque l'état de pureté rituelle n'est pas une condition pour ce faire.

.5- Pour se mettre en état de sacralisation, la femme doit faire exactement ce que font les hommes, c'est-à-dire prendre un bain rituel, se nettoyer, se coiffer et se couper les ongles.

.6- Au moment d'émettre l'intention de se mettre en état de sacralisation, la femme doit enlever son Niqâb si elle en portait un avant cela. Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « La femme en état de sacralisation ne doit pas porter de Niqâb. » Rapporté par Boukhari. Elle peut se recouvrir le visage en utilisant autre chose que le Niqâb, en ramenant un voile ou un autre vêtement sur le visage lorsqu'elle passe devant des hommes qui lui sont étrangers. Elle doit également recouvrir ses mains avec autre chose que les gants, en les recouvrant avec un tissu quelconque, ceci parce que les visages et les mains font partie des parties du corps de la femme qu'il est obligatoire de dissimuler aux étrangers, que ce soit en état de sacralisation et dans les autres situations.

.7- Durant son état de sacralisation, il est permis à la femme de porter les vêtements qu'elle veut, des vêtements qui ne soient pas décorés, qui ne ressemblent pas aux vêtements des hommes, qui ne sont pas serrés au point de décrire la forme des membres, qui ne soient pas transparents laissant ainsi présager de ce qu'il y a dessous, qui ne soient pas trop courts au point de laisser paraître les pieds ou les mains. Bien au contraire, il faut que ces vêtements soient suffisamment larges et amples et épais. Les savants sont unanimes pour affirmer que la femme en état de sacralisation a le droit de porter une robe, un haut, un sarouel, un voile, des chaussons. Aucune couleur particulière ne lui incombe comme le vert par exemple, mais elle peut porter ce qu'elle veut à condition d'être pudique et de se couvrir. Elle peut changer de vêtement si elle le souhaite.

.8- La femme peut prononcer la formule de la Talbia (Labbayk Allahumma Labbayk), mais que dans la mesure où elle entend sa propre voix. Il est réprimandable qu'elle le fasse à haute voix pour éviter toute tentation. C'est la raison pour laquelle il ne lui est pas légiféré de faire l'appel à la prière (Al-Adhân ou Al-Iqâma) et que durant la prière, si elle doit alerter l'imam d'une erreur, elle doit le faire en tapant des mains sans dire Subhâna Allah.

.9- Au cours du Tawâf, la femme doit être complètement couverte, ne pas hausser la voix, détourner son regard de ce qui est interdit, ne pas se mêler aux hommes dans la foule surtout au niveau de la pierre noire ou de l'angle yéménite. Elle doit se mettre au plus loin de la Ka'ba pour faire le Tawâf puisqu'il est interdit de se retrouver au milieu d'une foule où se trouvent des hommes en raison de la tentation que cela suscite. Pour ce qui est de se retrouver proche de la Ka'ba ou d'embrasser la pierre noire, ce sont deux sunnas si cela est possible de le faire sans devoir commettre un interdit en le faisant. Sinon, la sunna est de faire un signe en direction de la pierre en passant à son niveau.

.10- Les femmes doivent faire le Tawâf et les allers-retours entre Safa et Marwa en marchant, et ne doivent jamais accélérer le pas comme doivent le faire les hommes en certains moments. Les savants sont unanimes sur ce point de même qu'elles ne doivent pas se découvrir l'épaule comme le font les hommes.

.11- Pour ce qui est de ce que la femme ayant ses menstrues peut ou ne peut pas faire pendant les rites avant de retrouver son état de pureté rituel. Elle peut faire les rites suivants : se mettre en état de sacralisation, stationner à 'Arafat, passer la nuit à Muzdalifa, lapider les stèles. Mais elle ne peut pas faire le Tawâf avant de retrouver son état de pureté rituel comme cela a été dit par le Prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) : « Fais tout ce que doit faire le pèlerin si ce n'est que tu ne dois pas faire le Tawâf avant de retrouver ton état de pureté rituel », Mais encore, la femme ne doit pas faire les allers-retours entre Safa et Marwa puisque ce rite n'est valide qu'après que la femme ait fait le Tawâf du Hajj étant donné que le Prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) ne l'a fait qu'après. La majorité des savants sont d'avis que si le pèlerin fait les allers-retours avant le Tawâf, alors les allers-retours ne sont pas valides. Remarque : si la femme fait le Tawâf et qu'après elle a ses menstrues, elle peut malgré cela faire les allers-retours puisque l'état de pureté rituel n'est pas une condition pour ce faire.

.12- Il est permis à la femme de quitter Muzdalifa avec les personnes faibles une fois que la lune est invisible, et de lapider la stèle de 'Aqaba une fois arrivé à Mina de peur de se retrouver dans la foule.

.13- La femme doit se raccourcir les cheveux à partir de la pointe et dans une proportion égale à la taille d'une phalange. Il ne lui est pas permis de se raser le crâne.

.14- Si la femme qui a ses menstrues a lapidé les stèles de 'Aqaba et couper la pointe de ses cheveux, elle sort de son état de sacralisation et peut alors faire tout ce qui lui était interdit alors sauf des rapports sexuels avec son mari qu'elle ne pourra avoir qu'après avoir fait le Tawâf Al-Ifâda. Si elle se donne à lui avant cela elle sera redevable d'une expiation qui est le sacrifice d'un mouton dont la viande devra être distribuée aux pauvres de la Mecque.

.15- Si la femme a ses menstrues après avoir fait le Tawâf Al-Ifâda alors elle peut voyager quand elle le veut et n'a pas à faire le Tawâf d'adieu comme le montre le hadith de Aïcha, qu'Allah soit satisfait d'elle, qui a dit : « Safia a eu ses règles après avoir fait le Tawâf Al-Ifâda. Après en avoir informé le Prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam), il dit : « Est-ce qu'elle va nous retenir ici ? » Je lui dis : « Messenger d'Allah, elle a fait le Tawâf Al-Ifâda et ce n'est qu'après qu'elle a eu ses menstrues. » Il dit : « Elle peut partir alors. » Rapporté par Boukhari et Mouslim. Et selon Ibn Abbâs : le Prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) a ordonné que le dernier rite du pèlerin soit le Tawâf d'adieu, mais il n'a pas imposé cela à la femme qui a ses menstrues ou ses lochies.

## **Le onzième message : Les fêtes des musulmans et leurs célébrations**

L'islam est la religion de la joie et de la gaieté. L'islam n'interdit aux hommes que ce qui leur est nuisible et ne légifère que ce qui relève de leur intérêt. Or, Allah nous a légiféré deux fêtes :

La première est la fête de la rupture du jeûne du mois de Ramadan, Aïd Al-Fitr.

La deuxième est la fête du sacrifice, Aïd Al-Adha, le 10<sup>ème</sup> jour du mois de Dhu Al-Hijja. Les 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> jour sont appelés les jours de Tashrîq.

Le Prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) a dit : « Les jours de Tashrîq sont des jours où l'on mange, boit et évoque Allah. » Cher pèlerin, prends garde aux péchés commis par certaines personnes durant les jours du Aïd et de Tashrîq, les femmes se dévoilent et mettent en avant leur beauté devant les étrangers, se mêlent aux hommes dans la mixité la plus totale, alors que le Prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) a dit : « Je n'ai laissé après moi aucune tentation plus nuisible aux hommes que la

tentation des femmes. » Rapporté par Boukhari et Mouslim. Prends garde aux lieux de divertissement où on y joue de la musique folle et où on trouve des femmes qui sont vêtues d'une façon qu'on dirait qu'elles sont dévêtues. Dans le recueil de hadiths authentiques, le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « Il y aura des gens dans ma communauté qui rendront licites la soie, le vin et les instruments de musique. » Rapporté par Boukhari sans citer la chaîne de narrateur complète et Abu Daoud qui lui la cite dans son intégralité, et c'est un hadith authentique. Prends garde également à la médisance et à la calomnie ainsi qu'au mensonge, dans le hadith il est dit : « Le calomniateur n'entrera pas au paradis. » Rapporté par Boukhari et Mouslim. Prends garde à imiter les mécréants dans leurs vêtements, leurs habitudes et leurs fêtes. Le musulman a une personnalité distinguée : « C'est ainsi que Nous avons fait de vous la plus noble et la plus juste des nations » (Coran2/143).

### **Le douzième message : Je viens à Toi seigneur, je viens à Toi**

La Talbia : c'est la réponse des serviteurs à leur Seigneur. Ils se rendent vers Sa maison pour répondre à son appel et exécuter Son ordre en disant tant dans le fond que dans la forme : nous répondons à Ton appel ô Seigneur. Cher pèlerin, tu as annoncé te soumettre à l'ordre divin. Prends garde à ne pas Lui désobéir et faire le contraire de ce qu'Il attend de toi. Prends garde à ne pas invoquer autre que Lui ou de faire un vœu à autre que Lui ou demander de combler tes besoins à un autre que Lui, c'est Lui le Souverain des cieux et de la terre, Celui qui est capable de tout. Humilie-toi devant Lui seul, sans doute si tu agis de la sorte, Il t'englobera dans Sa miséricorde et te comblera de Son pardon.

### **Le treizième message : la Omra, règles et bienséances**

La Omra signifie sur le plan linguistique : la visite. La Omra est, sur le plan religieux, ce qui comprend les piliers, les actes obligatoires et recommandés, l'Ihrâm à partir du Mîqât, le Tawâf et les allers-retours entre Safa et Marwa, puis se raser le crâne ou se couper les cheveux. Les savants divergent pour déterminer si la Omra est obligatoire ou non. Certains sont d'avis que c'est le cas et d'autres que c'est uniquement une sunna. Il semble que c'est obligatoire, mais le caractère de cette obligation est d'un degré moindre que celui du Hajj.

Les conditions faisant de la Omra une obligation : être musulman – doué de raison – pubère – de condition libre – avoir la capacité financière et physique. Les piliers de la Omra sont : Al-Ihrâm – le Tawâf – les allers-retours entre Safa et Marwa. Les actes obligatoires sont : l'Ihrâm à partir du Mîqât – se raser le crâne ou se couper les cheveux. Tous les autres actes sont des sunnas. Celui qui n'accomplit pas correctement un de ces actes obligatoires volontairement sera coupable d'un péché et redevable d'une expiation. S'il ne l'a pas fait volontairement alors il ne sera pas coupable d'un péché, mais malgré tout redevable d'une expiation.

### **Le quatorzième message : des erreurs commises par certains pèlerins**

Cher frère pèlerin. De nombreux pèlerins tombent dans des erreurs soit par ignorance, soit par oubli, ou par négligence. Nous allons ici en mentionner un certain nombre afin que ton Hajj en soit exempt, avec la permission d'Allah.

#### **Premièrement : les erreurs commises par certains pèlerins relatifs à l'Ihrâm :**

- Ne pas se mettre en état de sacralisation à partir du Mîqât.

- Dévoiler son épaule droite au moment de se mettre en état de sacralisation. On doit le faire uniquement au moment de débiter le Tawâf d'arrivé.
- Certains croient à tort qu'il est obligatoire d'accomplir une prière au moment de se mettre en état de sacralisation.

**Deuxièmement : les erreurs commises entre le Mîqât et la mosquée sacrée :**

- Ne pas faire la Talbia et s'occuper à parler au lieu de la faire. Et pire encore, passer son temps à faire des péchés comme écouter de la musique.
- Faire la Talbia en groupe, en la disant tous ensemble, d'une seule voix, alors que la sunna est de la faire chacun individuellement sans même qu'une personne la dise en premier et que les autres répètent après lui.

**Troisièmement : les erreurs commises en entrant dans la mosquée sacrée :**

- Certains croient à tort qu'il faut entrer par une porte particulière de la mosquée. C'est pourquoi on peut voir certains pèlerins se fatiguer à demander où se trouve la porte de la Omra ou la porte Al-Fath ou une autre porte. Alors qu'il est tout à fait possible d'entrer par n'importe quelle porte de la mosquée, Allah soit loué.
- Inventer des invocations au moment d'entrer dans la mosquée.

Il n'y a pas d'invocation spécifique pour entrer dans la mosquée sacrée, mais uniquement une invocation pour entrer dans n'importe quelle mosquée et notamment la mosquée sacrée, par exemple, celle-ci : « Au nom d'Allah, prière et salut sur le Messager d'Allah, ô Allah, pardonne-moi mes péchés et ouvre-moi les portes de Ta miséricorde. » (Bismillahi Wa Al-Salât Wa Al-Salâm 'Ala Rasûlillah, Allahumma Ghfir Lî Dhunûbî Wa Ftah Lî Abwâb Rahmatik). Rapporté par Abu Daoud et Tirmidhi, mais aussi en partie chez Mouslim.

**Quatrièmement : les erreurs commises durant le Tawâf :**

- Prononcer à voix haute l'intention de faire le Tawâf, il est des gens qui disent : " Ô Allah, j'ai l'intention de faire le Tawâf autour de ta maison, sept tours." Or, il n'a jamais été rapporté que le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) ou l'un de ses compagnons a dit cela.
- Ne pas commencer le Tawâf à partir de la pierre noire.
- Se mêler à des encombrements monstres pour parvenir à la pierre noire ou le coin yéménite.
- Croire à tort qu'embrasser la pierre noire est une condition de validité du Tawâf.
- Embrasser le coin yéménite alors que la Sunna est de le toucher ou de faire un signe en sa direction.
- Croire à tort que toucher la pierre noire ou le coin yéménite doit être fait à titre de bénédiction, alors que cela doit être fait uniquement pour se conformer à la pratique du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam).
- Faire des pas courts et rapides durant tous les tours alors que la Sunna est d'agir ainsi pour les trois premiers tours, et de marcher entre le coin yéménite et la pierre noire.
- Dire une invocation spécifique pour chaque tour. Cette hérésie est encore pire si le fidèle tient en main un livret qu'il lit sans comprendre le sens de ce qu'il lit.

- Entrer par la porte de la pierre noire pour faire le Tawâf, et c'est là une grande erreur. (N.T : Cette porte n'existe plus depuis l'agrandissement de la mosquée sacrée qui a inclus Safa et Marwa dans la mosquée).
- Ne pas s'astreindre à ce que la Ka'ba soit sur sa gauche, c'est le cas de certains hommes qui se tiennent autour de leurs femmes pour les entourer et se retrouvent donc quelques fois avec la Ka'ba à leur droite, devant eux ou derrière eux. Et une telle posture peut invalider le Tawâf dont une des conditions de validité est justement que le fidèle ait la Ka'ba à sa gauche.
- Toucher tous les angles de la Ka'ba.
- Faire des invocations à voix haute, cela empêche d'être recueilli et efface la révérence due à la Ka'ba. Cela perturbe également les autres fidèles, ce qui est en soi une mauvaise chose.
- Croire à tort que prier les deux unités à la fin du Tawâf doit absolument se faire derrière la station d'Abraham et donc y aller quitte à causer du tort aux gens en raison des encombrements provoqués.
- Allonger le temps passé pour ces deux prières. Agir ainsi est contraire à la Sunna. Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) les faisait de façon concise. En allongeant cette prière, le fidèle cause du tort aux autres fidèles qui tournent autour de la Ka'ba et sont plus en droit de se retrouver en ce lieu.
- Dire une invocation spécifique au niveau de la station d'Abraham. Cette hérésie est encore pire si les gens la disent en groupe.
- Se frotter à la station d'Abraham, une telle pratique n'a jamais été rapportée du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam).

#### **Cinquièmement : les erreurs au cours des allers-retours entre Safa et Marwa :**

- Prononcer verbalement l'intention de faire le Sa'y.
- Lever les mains sur le mont Safa et faire un signe de ses mains en direction de la Ka'ba comme durant la prière.
- Marcher sur le même rythme entre Safa et Marwa sans accélérer le pas entre les deux repères verts. Cette erreur est commise par les hommes uniquement puisque les femmes doivent toujours marcher normalement. Une autre erreur contraire à celle-ci est commise, c'est d'accélérer le pas entre Safa et Marwa sur toute cette distance. Il en résulte deux méfaits : le premier est que cela est contraire à la Sunna. Le deuxième est que le fidèle se fatigue, provoque des encombrements et cause du tort aux gens. Certains fidèles font cela pour se dépêcher de finir le rite, ce qui est encore pire que l'erreur en elle-même puisque cela indique que le fidèle est lassé de l'adoration. C'est là une grave erreur. Il convient donc d'accomplir l'adoration le cœur serein, avec entrain et recueillement.
- Lire le verset : « [Le rite d'As-Safâ et Al-Marwah appartient assurément au culte institué par Allah.](#) » (Coran 2/158). Chaque fois qu'on monte sur les monts de Safa et Marwa. Or, ce qui a été rapporté c'est de lire ce verset uniquement la première fois qu'on s'apprête à monter sur le mont Safâ.
- Dire une invocation spécifique pour chaque aller-retour.
- Faire des invocations à partir d'un livre qu'on lit entièrement sans en comprendre le sens.
- Débuter les allers-retours à partir de Marwa.
- Considérer à tort qu'un aller correspond à parcourir la distance de Safa à Marwa puis de Marwa à Safa, ce qui double la distance parcourue.



- Faire les allers-retours en dehors des rites en pensant qu'il est possible de le faire à titre surrogatoire comme le Tawâf.

Sixièmement : les erreurs commises en se rasant la tête ou en se coupant les cheveux :

- Se contenter de raser une partie du crâne.
- Se couper que quelques cheveux et d'un seul côté de la tête. Cela est contraire à ce qu'enjoint le verset : « tête rasée ou cheveux coupés » (Coran 48/27). Alors que la Sunna consiste à se raser tout le crâne ou se couper les cheveux de toute la tête.
- Se raser le crâne ou se couper les cheveux après avoir enlevé les vêtements de la Omra. Or, il est obligatoire de le faire alors qu'on porte encore les vêtements de l'Ihrâm. Celui qui a fait cela par ignorance alors il n'y a aucun mal à cela, mais il doit tout de même remettre ses vêtements de l'Ihrâm, se raser le crâne et ensuite sortir de son état de sacralisation.

**Septièmement : les erreurs commises le jour de Al-Tarwiya (le 8e jour de Dhu Al-Hijja) :**

- Croire à tort qu'il est obligatoire de faire deux unités de prière au moment de se mettre en état de sacralisation et qu'il faut le faire avec des vêtements neufs.
- Se découvrir l'épaule droite au moment de se mettre en état de sacralisation alors qu'il faut le faire uniquement au moment de faire le Tawâf d'arrivé.
- Croire à tort que l'Ihrâm n'est pas valide s'il est fait avec les mêmes vêtements qui nous ont servis à le faire pour la Omra.
- Ne pas dire la Talbiya à haute voix au moment de se rendre à Mina.
- Se rendre directement à 'Arafat.
- Rester à la Mecque et ne pas se rendre à Mina.
- Regrouper les prières à Mina.
- Accomplir les prières à Mina en quatre unités alors qu'il faut les raccourcir et les faire en deux unités.

**Huitièmement : les erreurs commises en se rendant à 'Arafat et en y stationnant :**

- Ne pas dire la Talbiya à voix haute en se rendant à 'Arafat.
- Se tenir en dehors des limites de 'Arafat.
- Se tenir en direction de la montagne et non de la Qibla.
- Croire à tort qu'il est obligatoire de se tenir derrière la montagne.
- Croire à tort que la montagne a une sacralité particulière et monter dessus pour y prier et s'accrocher à ses arbres.
- Croire à tort qu'il est obligatoire de prier le Dhohr le jour de 'Arafat avec l'imam à la mosquée de Namira alors qu'il est difficile de le faire.
- Quitter 'Arafat avant le coucher du soleil.
- Perdre son temps en faisant des choses sans intérêts. C'est un péché plus grave si le temps est dilapidé en faisant ce qui est interdit comme : prendre des photos, écouter ce qui est interdit comme de la musique, des propos obscènes ou qui causent du tort aux gens.

**Neuvièmement : les erreurs commises au moment de se rendre à Muzdalifa :**

- Se précipiter et s'y rendre à vive allure.
- S'arrêter avant d'être effectivement à Muzdalifa.

- Prier le Maghrib et le 'Ishâ sur la route, avant d'arriver à Muzdalifa.
- Retarder la prière sous prétexte qu'on n'est pas encore arrivé à Muzdalifa. Certains pèlerins sont dans leurs voitures, sur la route, et n'arrivent à Muzdalifa qu'après la moitié de la nuit ou proche du Fajr. Ils ajournent la prière jusqu'à ce qu'ils arrivent à Muzdalifa. Or, agir ainsi est une grave erreur.
- Prier le Fajr avant son heure : certains pèlerins – qu'Allah les guide – ne font pas attention au lever du jour, dès qu'ils entendent un pèlerin faire l'appel à la prière, ils s'empressent de la faire.
- Quitter Muzdalifa de nuit sans y avoir passé la nuit.
- Veiller la nuit en prière ou en faisant des invocations.
- Rester à Muzdalifa jusqu'à ce que le soleil se lève complètement.
- Croire à tort que les cailloux avec lesquels on doit lapider les stèles doivent absolument provenir de Muzdalifa alors qu'il n'a jamais été rapporté que le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a ramassé des pierres de Muzdalifa.

#### **Dixièmement : les erreurs commises lors de la lapidation des stèles :**

- Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a expliqué quelle était la sagesse de la lapidation des stèles en disant : « Le Tawâf autour de la maison sacrée, les allers-retours entre Safa et Marwa, la lapidation des stèles, tous ces rites ont été institués pour évoquer Allah et non pour une autre autre. » Rapporté par Abou Daoud Tirmidhi Ahmad. Parmi les erreurs commises lors de la lapidation des stèles, citons les suivantes :
- Laver les pierres ou les parfumer.
- Croire à tort que ces stèles sont des diables, il en résulte divers méfaits, dont : Cette croyance est une erreur, mais on lapide les stèles uniquement pour évoquer Allah et pour réaliser l'adoration requise pour Allah.
- Le fidèle arrive devant les stèles avec une rage et une force au point où il cause du tort aux gens et passe devant eux comme si c'était un chameau enragé.
- Le fidèle ne ressent pas qu'il est en train de vouer une adoration en faisant cela. Il remplace une évocation légiférée par une autre qui ne l'est pas en se basant sur cette croyance erronée. Certains se saisissent de grosses pierres, de bout de bois ou de chaussures pour faire la lapidation.
- Croire à tort qu'il faut absolument que la pierre touche le pilier.
- Déléguer la lapidation des stèles à un tiers alors qu'on est en mesure de le faire soi-même.
- Croire à tort qu'on est obligé de lapider les stèles avec des pierres ramassées à Muzdalifa. Or, il est permis de le faire avec des pierres qui viennent de n'importe quel endroit.
- Lapidier les stèles sans respecter un ordre ou sans que cela soit dans le cadre d'un rite. Si le fidèle le fait par ignorance, on lui demande de le refaire durant le temps prescrit. Et si le temps imparti pour le faire est dépassé alors il n'y a aucun mal en raison de son ignorance.
- Lapidier les stèles avant l'heure prescrite pour le faire.
- Lancer moins de sept pierres.
- Ne pas prendre le temps de s'arrêter pour faire des invocations après la première et la deuxième stèle.
- Lancer plus qu'il ne faut, que ce soit le nombre de pierres ou le nombre de fois.

#### **Onzièmement : les erreurs commises à Mina :**

- Ne pas passer la nuit à Mina sans excuses.
- Ne pas s'assurer ou bien chercher un emplacement où pouvoir y rester et s'excuser de ne pas y avoir trouvé de place et rester à la Mecque ou dans le quartier de Al-Aziziya.
- Quitter Mina avant le déclin du soleil de son zénith le 12<sup>ème</sup> jour.

## **Le quinzième message : conseils médicaux**

Le Hajj est une saison unique dans la religion de l'islam. Dans un même lieu, et pour une durée de plusieurs semaines, plus de deux millions de musulmans venus du monde entier s'y réunissent. Il ne fait aucun doute que le Hajj impose au pèlerin un certain nombre de choses. Les difficultés du voyage, marcher pour accomplir les différents rites, les différences de climat entre Médine et la Mecque en été... il n'est donc pas étonnant que bien des pèlerins se sentent fatigués et épuisés en raison de ces changements soudains, de même que cela peut accroître les difficultés des fidèles souffrant de certains problèmes de santé au niveau du cœur, de la poitrine, des reins et des maladies qui y sont liées.

Et puisque les rites du Hajj se tiennent durant une période courte, bien des pèlerins hésitent à consulter un médecin. Et beaucoup s'empressent de quitter l'hôpital le cas échéant afin de ne pas manquer un des rites. Il est réjouissant de voir que plusieurs études médicales ont été publiées récemment dans des revues médicales. Et notamment, une au sujet des coups de soleil auxquels sont affrontés les pèlerins. Une autre traite des problèmes médicaux et chirurgicaux qui peuvent arriver de façon générale. D'autres études portent sur les problèmes rénaux, une autre sur la méningite. Et il y en a eu d'autres...

La gastroentérite est la maladie la plus répandue durant la période du Hajj : le docteur Hasan Al-Ghaznawî de l'université du roi Abd Al-Aziz de Jeddah a publié une étude en 1988 dans la revue Saudi Medical Journal. Portant sur un certain nombre de pèlerins, elle a mis en évidence que la gastroentérite est effectivement la maladie la plus répandue durant le Hajj, et surtout chez les Égyptiens et les Syriens. Les personnes âgées étant les plus touchées.

La deuxième maladie la plus répandue est la pneumopathie : elle cause dans une large proportion la mort de pèlerins âgés de plus de 50 ans. Mais la cause principale des décès des pèlerins est le coup de soleil puisque ces coups de soleil sont responsables de 28% des décès des pèlerins. Les personnes âgées et les femmes sont les plus concernées par les décès dus à des étouffements en raison des encombrements lors de la lapidation des stèles.

Les maladies cardiaques chez les pèlerins : chaque année, de nombreux pèlerins sont concernés. Le docteur Muhammad Yûsuf de l'hôpital du roi Abd Al-Aziz de la ville de Médine a fait une étude durant le Hajj de l'année 1413 de l'hégire (1992). Durant cette saison, il a consulté 754 patients, des pèlerins venus à l'hôpital atteint de problèmes de médecine interne. Le pourcentage de patient atteint de maladie de la poitrine représentait 73% des cas. Ceux du cœur 61%. Le quart des patients atteints du cœur l'étaient pour des artères coronaires. L'autre quart pour de l'hypertension artérielle.

Les crises cardiaques représentent 16% des cas. Malheureusement, la plupart des patients souffraient de plus d'une maladie... 57 pèlerins sont morts durant cette période. La crise cardiaque étant responsable de la moitié des cas.

Au cours d'une réunion de l'association des maladies cardiaques en 1995, le chercheur a confirmé que la principale cause d'hospitalisation des malades était l'arrêt de leur traitement... Parmi les

problèmes auxquels font face les médecins pour soigner leurs patients, les problèmes de compréhension dus à l'obstacle de la langue, et l'absence de dossier médical du patient qui pourrait donner des indications sur son état de santé avant sa venue au Hajj.

### Les coups de soleil chez les pèlerins :

Un coup de soleil est un état clinique d'urgence qui se caractérise par une température du corps atteignant les 40 degrés, une absence de transpiration, des palpitations nerveuses qui vont du vertige jusqu'à la perte de conscience. En Arabie Saoudite où la température estivale atteint les 48 degrés, les cas de patients atteints de coups de soleil sont rares chez les locaux puisqu'ils sont habitués à supporter de telles températures. Mais les cas augmentent clairement durant la période du Hajj lorsque celle-ci a lieu en été et que les pèlerins arrivent.

Les cas de coups de soleil arrivent généralement durant les deux premières semaines du mois de Dhu Al-Hijja sur la route allant de la Mecque à 'Arafat, puis de Mina à la Mecque, en raison des encombrements, de la foule, de la chaleur et d'autres facteurs... Des mesures préventives spécifiques ont été prises pour soigner les cas de coups de soleil dans des centres spécialisés à la Mecque, à Mina et 'Arafat... Il s'agit d'unités spéciales de refroidissement du corps. Elles sont d'ailleurs nommées ainsi : "les unités de la Mecque pour le refroidissement du corps." La revue médicale saoudienne a d'ailleurs publié une étude en 1986 dans laquelle elle compare les deux méthodes pour refroidir le corps. La première est celle de cette unité spéciale. La deuxième est la méthode classique et simple qui consiste à recouvrir le corps du patient avec un tissu humidifié de gouttes d'eau à la température de la chambre où se trouve le patient et l'exposer à des jets de vent de tous les côtés à l'aide d'un ventilateur. Et il n'a été remarqué aucune différence sur le temps nécessaire au refroidissement du corps entre les deux méthodes ou sur les résultats entre les deux groupes de patients, ce qui indique que la méthode classique reste très efficace dans ces cas. Les chercheurs rappellent que la cause du nombre important de coups de soleil chez les pèlerins renvoie à plusieurs facteurs, dont les suivants :

- 1- L'augmentation de la température et de l'humidité la nuit quand la période du Hajj a lieu en été.
- 2- Les encombrements et les foules de pèlerins dans lesquels il y a très peu d'air qui circule.
- 3- Ne pas être habitué à la chaleur.
- 4- Les activités épuisantes auxquelles se livrent les pèlerins comme la marche, surtout au milieu de la journée. Le fait que des pèlerins insistent pour monter sur le mont 'Arafat et marcher plusieurs kilomètres.
- 5- Les bouchons provoqués par les bus et les voitures et le fait qu'il n'y a pas la climatisation dans nombre de ces véhicules.
- 6- De nombreux patients sont déjà concernés par d'autres maladies comme le diabète et des maladies cardiaques et autre.
- 7- L'obésité.
- 8- La sécheresse.
- 9- La vieillesse.

Le cœur et les coups de soleil :

La revue Journal of Saudi Heart Association a publié en 1994 un ensemble d'études présentées par des chercheurs au cours du séminaire sur les maladies du cœur qui s'est tenu dans la ville de Dammam en janvier 1994. Une de ces recherches a été présentée par le docteur Layth Maymich de l'hôpital

spécialisé du roi Fahd de Riyad. Avec ses collègues, il a étudié les cardiogrammes de 28 patients touchés par ce qu'on appelle l'épuisement par la chaleur, et 34 patients touchés par des coups de soleil. Il s'est avéré que le cardiogramme de 29 d'entre eux sur 34 était anormal.

Les tachycardies sinusales qui présentent une augmentation de la fréquence cardiaque sont la caractéristique prédominante chez de nombreux patients. Des changements au niveau du cardiogramme laissent à penser qu'il y a un manque d'hydratation des muscles du cœur. Le docteur Mohammed Nûh de l'hôpital de l'université du roi Khalid de Riad a présenté une étude faite sur 51 pèlerins touchés par des coups de soleil à l'aide d'un cardiogramme à ultrasons. Il en résulte que 17% étaient atteints de troubles du muscle du cœur. De même que des problèmes au niveau péricarde (un sac à double paroi contenant le cœur et les racines des gros vaisseaux sanguins). Et ce dans le quart des cas.

Les parasitoses durant le Hajj : le docteur Sarouat de l'hôpital Al-Nûr de la Mecque a mené une étude dans la revue : J. Egypt Soc. Parasitology, en 1993. L'étude porte sur le pourcentage de ces maladies chez les pèlerins. Les diarrhées sont les plus répandues en raison de la giardiase (ou fièvre du castor), maladie répandue dans les pays en voie de développement. Une analyse des matières fécales permet de la diagnostiquer. Il est aussi possible de la soigner facilement avec un médicament appelé Flagyl Metronidazole. On a pu observer également des cas de malaria et de bilharziose ou schistosomiase. Les analyses d'urine et de matières fécales restent un moyen efficace de diagnostiquer ces maladies.

Il est conseillé au pèlerin de consulter un médecin avant de se rendre au Hajj et d'obtenir un rapport médical de la situation du patient. On conseille également de prendre avec soi une quantité suffisante de médicaments pour ne pas être en rupture et continuer à prendre ceux qui sont prescrits. On peut adresser un certain nombre de recommandations générales aux pèlerins dont les plus importantes sont les suivantes :

- 1- Veiller à la propreté de la nourriture et de la boisson, bien laver les fruits et les légumes.
- 2- Éviter de s'exposer au soleil trop longtemps et se tenir à l'écart des foules autant que possible.
- 3- Se reposer et dormir suffisamment.
- 4- Porter des vêtements en coton léger et de couleurs claires.
- 5- Boire abondamment durant les jours de chaleur et surtout le jour de 'Arafat.
- 6- Minimiser les efforts musculaires comme marcher dans les souks lorsqu'il fait chaud.
- 7- Consulter un médecin dès qu'on sent une altération de son état de santé ou qu'on est malade.

#### **Le seizième message : autour de la mosquée du Prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam)**

Visiter la mosquée du Prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) est une Sunna comme il est dit dans ce hadith : « On ne doit entreprendre de voyager que pour se rendre dans une de ces trois mosquées : la mosquée sacrée de la Mecque, Ma mosquée qui se trouve ici à Médine, et la mosquée Al-Aqsa de Jérusalem. » Rapporté par Boukhari et Mouslim. Ainsi, lorsque le pèlerin se rend à la mosquée du Prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam), son premier objectif doit être d'y prier et de saluer le Prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) et ses deux compagnons, comme cela est légiféré, sans hérésie ni excès.

Cher frère, sache qu'il n'y a aucun lien entre le pèlerinage et la visite de la mosquée du Prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam). Mais les savants mentionnent cette visite dans le chapitre du Hajj parce

qu'au cours des époques précédentes, il leur était difficile de faire un voyage pour le pèlerinage et un autre pour visiter la mosquée prophétique. Alors quand ils se rendaient au pèlerinage, ils passaient par la ville de Médine pour visiter la mosquée.

Les bienséances de la visite de cette mosquée sont, entre autres, d'adresser des salutations au Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) et à ses deux compagnons avec un bon comportement, sans commettre d'hérésie, sans se frotter au mur en cherchant une bénédiction quelconque, en se prémunissant du polythéisme qui pourrait exclure qui s'en rend coupable de la communauté de l'islam. Ceci en invoquant le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) de dissiper les peines ou autre. Ceci est du polythéisme et il n'est pas permis d'agir ainsi. Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) ne détient même pas la possibilité d'être utile à sa propre personne ni même de lui nuire, pas plus qu'il ne pourrait le faire pour autrui. Allah, exalté soit-Il, dit : « Dis-leur : « Je ne peux ni vous préserver d'un mal ni vous procurer un bien. » » (Coran 72/21). « Dis : « Je ne peux obtenir un bien pour moi-même ou me prémunir contre un mal que si Allah le veut. » » (Coran 7/188). Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) est un homme qui a besoin d'Allah et ne détient aucunement le pouvoir d'être utile à quiconque ou de repousser un mal qui devrait le toucher.

### **Le dix-septième message : les lieux à visiter à Médine et à la Mecque**

Il est légiféré de visiter le cimetière d'Al-Baqi' et la mosquée de Qubâ. Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) visitait ce cimetière et saluait les défunts qui y étaient enterrés. Il a aussi enjoint à visiter les cimetières en disant : « Visiter les cimetières, car ils vous rappellent l'au-delà. » Rapporté par Mouslim et Ibn Mâjah dont c'est la version.

Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) visitait la mosquée de Qubâ et y accomplissait deux unités de prières. Nous avons déjà mentionné la visite de la mosquée et la tombe du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) ainsi que celles de ses deux compagnons, Abu Bakr et Omar. En ce qui concerne la visite de la montagne Thawr et la grotte de Hirâ à la Mecque, visiter ces lieux n'a aucun fondement en Islam et il n'est pas légiféré de le faire. Il n'est pas non plus légiféré de visiter les sept mosquées de Médine parce qu'il n'y a aucun texte qui stipule qu'il est recommandé de visiter d'autres lieux à Médine et à la Mecque que ceux mentionnés. Et quiconque prétend l'inverse devra produire ses preuves.

### **Le dix-huitième message : la prière, la prière et encore la prière**

La dernière recommandation du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) fut : « Ne manquez jamais la prière, ne manquez jamais la prière, et soyez bienveillants à l'égard de vos esclaves. » Rapporté par Ahmad et Ibn Mâja et jugé authentique par Al-Albâni. Il a dit aussi : « Ce qui nous distingue d'eux est la prière. Quiconque la délaisse est un impie. » Rapporté par Ahmad et Tirmidhi qui précise : « hadith hasan sahih » Prends garde à ne pas être de ceux qui sont venus au Hajj et qui ensuite négligent leurs prières. Quel est donc l'utilité de ton Hajj ou ta Omra alors que tu délaisses la prière. Prenez donc garde à ne pas la négliger : « Ordonne aux tiens d'accomplir la prière que tu observeras toi-même avec constance. » (Coran 20/132).

### **Le dix-neuvième message : le Hajj et ses répercussions**

C'est un bienfait immense qu'Allah t'ait choisi et facilité la possibilité de faire le Hajj. Remercie-Le pour ce bienfait et préserve-le, et prends soin des répercussions de ce Hajj et de son mérite. Demande à Allah d'accepter ton Hajj et ta Omra. Sache que la possibilité d'avoir pu réaliser cette adoration est un bienfait qui mérite qu'on Lui rende grâce. Veille à respecter les préceptes divins et fuis les interdits. Apprends ce qui relève du bien et oriente les gens à le faire, veille, toi aussi, à agir dans ce sens. Éduque tes enfants dans la foi, pousse-les à faire du bien et interdis-leur le mal. Ordonne à tes enfants de faire le bien et à tes filles de porter le voile, de se couvrir, et interdis-leur de se dévoiler et de montrer leurs atours, de commettre des interdits et des actes blâmables.

Veille à appliquer le monothéisme, le premier pilier de l'islam, préserve-le de tout ce qui peut lui porter atteinte ou le déprécier. Après avoir appris ta religion, prêche-la et veille à mettre en application ce que tu sais, il n'y a pas de salut sans œuvre.

### **Le vingtième message : conclusion et invocation**

Ô Allah ! Puisses-Tu me préserver ici-bas et dans l'au-delà. Ô Allah ! Puisses-Tu me pardonner et me préserver dans ma religion, ma vie, ma famille et mes biens. Ô Allah ! Couvre mes défauts et rassure-moi. Ô Allah ! Protège-moi devant, derrière, sur ma droite, sur ma gauche et au-dessus de moi. Et je cherche refuge auprès de Ta grandeur pour ne pas être ravi par-dessous.

Ô Allah ! Puisses-Tu préserver mon corps, mon ouïe et ma vue. Il n'y a de véritable divinité que Toi. Ô Allah ! Puisses-Tu me préserver de la mécréance et de la pauvreté, et des châtiments de la tombe, Il n'y a de véritable divinité que Toi.

Ô Allah ! Tu es mon Seigneur, il n'y a de divinité digne d'être adorée que Toi, Tu m'as créé et je suis Ton serviteur. Je suis autant que possible fidèle à mon engagement et à ma promesse envers Toi. J'implore Ta protection contre le mal que je commets, je reconnais Tes bienfaits envers moi et confesse mes péchés. Puisses-tu me pardonner, car nul autre que Toi ne peut pardonner les péchés (allâhoumma anta rabbî, lâ ilâha illâ anta, khalaqtanî wa anâ 'abdouk, wa anâ 'alâ 'ahdika wa wa'dika mastata't, a'oudhou bika min charri mâ sana't, abou'ou laka bi ni'matika 'alayy, wa abou'ou bi dhanbî faghfir lî fa innahou lâ yaghfirou adh-dhounouba illâ ant)

Ô Allah Puisses-Tu me préserver de l'incapacité à agir, de la paresse, de la lâcheté, de la sénilité et de l'avarice. Puisses-Tu me protéger du poids des dettes et de l'injustice des hommes.

Ô Allah, fait que le début de ce jour soit plein de vertu, le milieu soit félicité, et la fin une réussite. Je Te demande le meilleur de ce monde et de l'au-delà. Ô, Toi le plus Miséricordieux.

Ô Allah, je Te demande d'être satisfait de Tes décrets, d'avoir une belle vie après la mort, de me délecter en contemplant Ton visage, d'aspirer à Te rencontrer, sans à subir de méfaits ni de tentations qui m'égareraient. Je cherche Ta protection pour ne pas commettre d'injustice ni en subir une, de ne pas transgresser les droits d'autrui ni qu'on transgresse les miens, ou de commettre une erreur ou un péché qui ne serait pas pardonné.

Ô Allah ! Préserve-moi de la sénilité et de la décrépitude.

Ô Allah, guide-moi vers les meilleurs comportements, car personne d'autre que Toi ne peut le faire. Et détourne de moi des mauvais comportements, car seul Toi peux le faire.

Allâhoumma ihdinî li ahsan al-akhlâq lâ yahdî li ahsanihâ illâ anta wa isrif 'annî sayyiahâ lâ yasrif 'annî sayyiahâ illâ anta

Ô Allah, réforme ma religion, agrandis ma maison, et bénis ma subsistance.

Ô Allah, je cherche protection auprès de Toi contre la dureté du cœur, l'insouciance, l'humiliation, la pauvreté. Et aussi contre la mécréance et la pauvreté, la dissension, la recherche de la réputation ou l'ostentation. Et je cherche protection auprès de Toi pour ne pas être sourd et muet, de la lèpre, et de toutes maladies graves.

Ô Allah ! Puisses-Tu préserver mon âme du péché et la purifier, car nul mieux que Toi ne peut la purifier. Tu es son Protecteur et son Maître.

Ô Allah ! Puisses-Tu me préserver d'un savoir qui n'est d'aucune utilité, d'un cœur qui ne se soumet pas avec humilité, d'une âme qui n'est jamais rassasiée et d'une invocation qui n'est jamais exaucée.

Ô Allah ! Puisses-Tu me protéger du mal que j'ai pu commettre et me préserver du mal que je pourrais commettre. Ô Allah ! Puisses-Tu me protéger du mal que j'ai su que je l'ai commis et me préserver du mal que je n'ai pu savoir que je l'ai commis.

Ô Allah ! Puisses-Tu me préserver de la disparition de Tes faveurs, des épreuves qui succèdent au bonheur, de la soudaineté de Ta vengeance et de tout ce qui provoque Ton courroux.

Ô Allah ! Puisses-Tu me préserver des mauvais comportements, des mauvais actes, des passions, des maladies, du poids des dettes, de la domination des ennemis et de toute infortune dont pourraient se réjouir mes ennemis.

Ô Allah ! Puisses-Tu réformer ma religion qui est pour moi une protection, améliorer ma vie ici-bas où se déroule mon existence et m'accorder le salut dans l'au-delà où je suis appelé à retourner. Puisses-Tu faire des jours qu'il me reste à vivre l'occasion d'accomplir plus de bien et de la mort qui me guette le moyen d'être délivré de tout mal. Seigneur aide-moi et n'aide personne contre moi, donne-moi la victoire et ne la donne à personne contre moi, guide-moi et facilite-moi le bon chemin.

Ô Allah, fais que je sois de ceux qui T'évoque beaucoup, Te soit très reconnaissant, Très obéissant, Très adorant, Très revenant vers Toi, accepte mon repentir, lave mes péchés, exauce mon invocation, raffermis mes arguments, guide mon cœur et permets à ma langue de ne dire que la vérité, et expulse de mon cœur toute rancœur.

Ô Allah ! Puisses-Tu me permettre de rester fermement attaché à ma religion, résolu à me tenir sur le droit chemin. Je Te demande de pouvoir être reconnaissant de Tes bienfaits et de pouvoir T'adorer comme il se doit. Je Te demande un cœur sain, une langue véridique. Je Te demande le meilleur de ce que Tu sais et Te demande la protection contre le pire que Tu sais. Je Te demande pardon pour ce que je ne sais pas, c'est Toi qui connais tout ce qui est imperceptible.

Ô Allah, inspire-moi le droit chemin, préserve-moi contre le mal de mon âme. Ô Allah, je Te demande de pouvoir faire tout acte de bien et délaisser tout acte de mal, d'aimer les pauvres, de me pardonner et me faire miséricorde. Et si Tu dois éprouver Tes serviteurs alors, reprends-moi sans être éprouvé.

Ô Allah ! Je Te demande Ton amour, l'amour de ceux qui T'aiment, et l'amour de tout acte qui me rapproche de Ton amour.



Ô Allah, je Te demande de me permettre de T'adresser la meilleure des demandes, la meilleure des invocations. Je te demande la meilleure réussite, la meilleure récompense. Raffermiss mes pas et alourdis la balance de mes œuvres. Permits- moi de mettre ma foi en pratique, élève-moi en degrés, accepte ma prière, pardonne mes fautes, je te demande les plus hauts degrés du Paradis.

Ô Allah, je Te demande de me permettre de débiter tous les actes du bien et de les conclure, du début à la fin, extérieurement et intérieurement, et je te demande les plus hauts degrés du Paradis. Ô Allah, je Te demande d'élever la mention de mon nom, de mettre un obstacle entre moi et tous les péchés, de purifier mon cœur, de protéger mon sexe, de me pardonner mes péchés. Je te demande les plus hauts degrés du Paradis, de bénir ma vue, mon ouïe, mon âme, mon corps, mon comportement, ma famille, ma vie, mes œuvres, d'accepter mes bonnes actions, et je te demande les plus hauts degrés du Paradis.

Ô Allah, je Te demande de me protéger de toute épreuve insurmontable, de tout malheur irrémédiable, de tout destin défavorable et de toute infortune dont pourraient se réjouir mes ennemis. Ô Toi qui fais tourner les cœurs, raffermis mon cœur sur la foi.

Ô Toi qui dirige les cœurs et les yeux, dirige nos cœurs vers Ton obéissance, Accorde-nous davantage de bien et n'en diminue rien. Honore-nous et ne nous humilie pas. Donne-nous et ne nous prive pas. Préfère-nous à d'autres et ne préfère pas d'autres à nous. Fais en sorte que tout ce que nous entreprenons se termine bien et préserve-nous de l'humiliation en ce monde et du châtement dans l'au-delà.

Ô Allah ! Accorde-nous de Te craindre suffisamment pour ne pas Te désobéir, de T'obéir suffisamment pour obtenir Ton Paradis et une foi suffisamment forte pour supporter nos malheurs ici-bas. Ô Allah ! Fais-nous jouir de notre ouïe, de notre vue et de notre force, tant que Tu nous laisses en vie. Fais que notre vengeance s'abatte sur ceux qui nous ont opprimés et accorde-nous la victoire sur nos ennemis. Fais que les malheurs qui nous atteignent ne touchent pas notre religion et ne fais pas de ce bas monde notre principale préoccupation ni le but de notre savoir, et ne nous mets pas à la merci de celui qui n'a aucune pitié pour nous.

(allâhoumma-qsim lanâ min khachyatika mâ tahoulou bihî baynanâ wa bayna ma'siyatik, wa min tâ'atika mâ toubalighounâ bihî jannatak, wa min al-yaqîn mâ touhawwinou 'alaynâ masâib ad-dounyâ, allâhoumma mattî'nâ biasmâ'inâ, wa absârinâ, wa qouwwatinâ mâ ahyaytanâ, waj'alhou al-wâritha minnâ, waj'al tha'ranâ 'alâ man dhalamanâ, wansournâ 'alâ man 'âdanâ, walâ taj'al mousibatânâ fi dîninâ, walâ taj'al ad-dounyâ akbara hamminâ, walâ mablagha 'ilminâ, walâ tousallit 'alaynâ man lâ yarhamounâ).

Ô Allah ! Je Te demande ce qui m'assurera Ta miséricorde et Ton pardon, de me préserver de tout péché, de me faire hériter de la vertu, de me permettre de gagner le Paradis et d'échapper au Feu (allahumma innî as'aluka mûdjibâti rahmatika, wa 'azâ'ima maghfiratika, was-salâmata min kulli ithmin, wal-ghanîmata min kulli birrin, wal-fawza bil-djannati, wan-najâta mina-nâr)

Ô Allah, ne laisse aucun de nos péchés sans le pardonner, aucun défaut sans le dissimuler, aucune peine sans la dissiper, aucune dette sans la régler, et aucun besoin de ce monde ou de l'au-delà qui trouve Ta satisfaction et sois pour nous un bien sans que Tu ne le combles, ô Toi le plus miséricordieux.

Ô Allah, je Te demande une miséricorde qui vient de Toi, par laquelle Tu guides mon cœur, me permets de ne pas me disperser et de me ramener ce qui l'a été, de me protéger et de m'élever, de blanchir mon visage, de purifier mes actes, de m'inspirer le droit chemin, de repousser les troubles qui se présentent, et de me préserver contre tout mal.

Ô Allah, je Te demande la victoire le jour où Tu trancheras entre les gens. Je te demande une vie heureuse, le rang des martyrs, la compagnie des prophètes, et la victoire sur mes ennemis.

Ô Allah, je Te demande la santé dans la foi, et une foi dans un bon comportement, la réussite suivie de la félicité, une miséricorde venant de Toi, un pardon qui vient de Toi, et Ta satisfaction.

Ô Allah, je Te demande la santé et la chasteté, le bon comportement, être satisfait du destin. Ô Allah, je cherche protection auprès de Toi contre le mal de mon âme, le mal de ma monture, mon Seigneur est sur le droit chemin.